



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 13 AVRIL 2023

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Lotissement communal « Les Chênes »

Délibération n° 2023-033

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC A MME MARIE ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE A MME Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP A M. Claude POMIES, M. JOËLLE RICHARD A M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN A MME Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS A M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Conseillers Municipaux présents : 18</p> <p>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9</p> <p>Conseillers Municipaux excusés : 2</p>
--

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présente pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 52.509,32 euros.

Il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2023.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2023 au sein de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget annexe "Les Chênes") et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu les annexes et états annexes à ce Compte Administratif 2022,
Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, du Compte Administratif de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 52.509,32 euros,

CONSTATE qu'il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2023.

L'excédent constaté au sein de la section d'investissement pour 2022 sera automatiquement reporté au Budget 2023 au sein de la section d'investissement.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 avril 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-